



Sommaire

1 – Objet

2 – Rappel des principales activités :

Accès aux établissements

Accès aux bassins d'apprentissage / au bassin sportif couvert / au bassin de 50 m extérieur

3 – Modification du présent règlement

4 – Adhésion à l'association du Nautic Club de Châteauroux

Renouvellement de l'adhésion

Nouvelle adhésion

Certificat médical / questionnaire médical

Attestation médicale

Attestation de droit à l'image

Attestation de déplacement

Demande d'attestation de paiement pour remboursement auprès d'un comité d'entreprise

5 – Paiement de la cotisation

Définition de la cotisation : droit d'adhésion, droit de participation, licence/assurance

Par activité

Les formules possibles : remise Covid – réduction inscription anticipée - réduction famille nombreuse

Les formes de paiement possibles : en ligne (CB), chèque (échelonné ou pas), chèque ANCV, ticket CAF

Remboursement

6 – Les groupes

7 – Les horaires

8 – Organisation des séances : les principes pour un bon suivi / les absences récurrentes

9 – responsabilité et sécurité

10 – participation aux compétitions : déplacement, restauration, hébergement, déroulement

11 – convention d'utilisation des établissements aquatiques (Balsan'éo et Firmin-Batisse)

Généralités

Hygiène

Rappel de quelques règles

Organisation gradins

Organisation vestiaires

Accompagnateurs (trices)

12 – discipline et respect des valeurs du NCC

13 – hygiène, respect des lieux et obligations

14 – le RGPD (règlement général sur la protection des données) et le traitement des données au NCC

15 – utilisation des réseaux sociaux

15 – l'esprit sportif

Le code du sportif

16 – officiels

1 - Objet

Ce règlement intérieur a pour but de rappeler les différentes règles à adopter lors de vos séances dans les établissements aquatiques de Châteauroux Métropole mais également sur tous les événements où vous participez en représentation de votre club.

L'adhésion à l'association Nautic Club de Châteauroux comprend impérativement l'acceptation du présent règlement.

Le règlement intérieur décrit les modalités de fonctionnement internes du Nautic Club de Châteauroux et complète ses statuts. Il est applicable à tous les adhérents de l'association.

Nous rappelons que les statuts ont été déclarés le 12 juin 2002, parus au Journal officiel le 6 juillet 2002 et qu'ils ont fait l'objet d'un enregistrement sous le numéro de création : 060360150.

2 – Rappel des principales activités

- Natation sportive et compétitions
- Ecole de natation française (ENF)
- Natation loisir – préparation épreuves natation aux examens (adolescents et adultes)
- Eau libre
- Natation artistique
- Handisport

A titre exceptionnel, certaines séances pourront avoir lieu dans d'autres structures (piscine, gymnase, terrain de sport, milieu naturel...).

Aucune personne non adhérente ne peut pratiquer nos activités et accéder aux bassins.

3 – Modification du présent règlement

Le règlement intérieur peut être modifié par le comité directeur de l'association.

4 – Adhésion au Nautic Club de Châteauroux

Les adhésions ne sont considérées comme effectives par l'association, que lorsque toutes les pièces administratives sont réunies et la cotisation réglée, à savoir :

- La fiche d'inscription totalement remplie (cf. sur le site internet du club)
- Le formulaire licence dûment rempli (cf. sur le site internet du club)
- L'acceptation des diverses attestations remplies (consultables sur le site internet du club)
- Le paiement intégral de la cotisation (cf. article 5 – paiement)

- Le certificat médical qui doit indiquer qu'il y a absence de contre-indication à la pratique de la natation pour tous les nageurs adultes compétiteurs.

L'intégralité des pièces est téléchargeable sur notre site internet avant la clôture de la saison en cours (au plus tard fin juin).

4.1 - Renouvellement de l'adhésion

Courant juin, le(s) entraîneur(s) effectue(nt) une évaluation qui permettra d'affecter l'adhérent à un groupe pour la future saison. La liste sera consultable sur le site à compter du 12 juillet de l'année en cours.

Un principe de fidélité est mis en place pour tout renouvellement entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre 2025. Il se caractérise par une remise de 10 € sur le montant de la cotisation.

4.2 - Nouvelles adhésions

Elles peuvent se faire en ligne (sur le site du club) du 1^{er} septembre à juin 2026 (saison en cours) – pas de remise – paiement de l'intégralité de la cotisation selon l'échelonnement choisi.

Des inscriptions peuvent être prises en compte en cours de saison s'il reste des créneaux disponibles. Pour les nouveaux arrivants, des tests de niveaux sont obligatoires pour l'affectation dans les différents groupes.

Le formulaire licence fédérale est à remplir tous les ans. Ce document, en ligne sur le site, est impérativement signé en début de saison par tous les adhérents sans exception. A défaut de ce document, nous serons dans l'obligation de refuser l'accès au bassin. En effet, ce document contient des informations importantes concernant les garanties liées à l'assurance.

4.3 – le certificat médical ou le questionnaire de santé

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les certificats médicaux pour le sport deviennent valables pour une durée de trois ans. Entre chaque renouvellement triennal, lorsqu'un certificat médical n'est en principe pas exigé pour la prise de licence, le licencié renseigne un questionnaire accessible sur le site du club.

A défaut, et par exception à l'alinéa précédent, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence.

Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée et datant de moins d'un an est exigé lors de la demande d'une licence sportive :

- Tous les trois ans, lorsque la licence permet la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre ;
- Selon une fréquence déterminée par les fédérations qui ne peut être inférieure à une fois tous les trois ans, lorsque la licence ne permet pas la participation aux compétitions.

Concernant les activités de sports de loisirs ou d'entretien, les organisateurs peuvent exiger des certificats médicaux pour participer à leurs activités. Ce n'est pas une obligation légale mais une condition liée aux assurances qu'ils ont souscrites.

À compter de la rentrée 2021-2022, le certificat médical n'est obligatoire que pour les adultes s'adonnant à la compétition.

Les textes de référence :

- Décret du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033067209&categorieLien=id>

- Décret du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033243775&categorieLien=id>

5 - Paiement de la cotisation

Les tarifs sont fixés annuellement et sont valables pour la saison sportive en cours. Le début et la fin de saison correspondent aux dates spécifiées dans le calendrier consultable sur le site internet du club à chaque début de saison.

Nos tarifs comprennent :

- Le droit d'adhésion. Celui-ci permet au souscripteur de bénéficier d'avantages offerts par le NCC (espaces de pratique, animations, prestations encadrées par des professionnels, suivi assuré d'une saison à l'autre, accès à la boutique du club à prix préférentiels...).

Ce droit est dû à l'inscription et restera acquis au club.

- La participation à la vie du club. Il donne droit de disposer sous un effectif approprié, de créneaux dédiés aux différents niveaux de pratique (de l'école de natation française aux groupes de compétition) encadrés par des professionnels diplômés, de participer à des regroupements et/ou des compétitions à tarifs préférentiels. **Cette participation est due à l'inscription et sera remboursée au prorata des séances restantes en cas de force majeure (ex : pandémie...).**
- La licence assurance fédérale. Elle permet de pratiquer en toute sécurité sa passion. **Cette licence est due à l'inscription et restera acquise à la FFN.**

! Le Club offre la licence fédérale à tous les membres du Comité Directeur ainsi qu'à tous ses Officiels.

En résumé, le droit d'adhésion et la participation à la vie du club contribuent au financement des postes, à payer les prestations notamment l'utilisation de la piscine en numéraire ou en mise à disposition d'encadrement, toute ou partie des stages, des déplacements, des compétitions et des formations. En proportion, la cotisation s'établit comme suit (hors licence fédérale) : 70 % de droit d'adhésion et 30 % de participation à la vie du club.

Les modalités tarifaires et les conditions figurent clairement sur le site internet du club.

Le paiement est accepté sous forme d'un virement, d'un ou plusieurs chèques (4 maximum) ou d'espèces contre remise d'un reçu, de chèques ANCV vacances et ANCV sport, de tickets YEP'S ou de virements provenant d'institutions.

Une remise sera appliquée pour les familles nombreuses. Elle s'établit de la manière suivante :

- Cotisation 1 : pas de remise
- Cotisation 2 : - 10 € sur la part
- Cotisation 3 : - 15 € sur la part
- Cotisation 4 : - 20 € sur la part
- Cotisation 5 : - 20 € sur la part

Exemple : pour une famille de 5 personnes le montant de la réduction sera de 65 €.

La cotisation ne peut donner lieu à un remboursement. On distingue les cas suivants :

- Départ volontaire en cours de saison sans motif sérieux : aucun remboursement ni compensation.
- Exclusion temporaire ou définitive : aucun remboursement ni compensation.
- Déménagement à la suite d'une mutation : remboursement au prorata sur le montant « participation à la vie associative ».

En cas de fermeture exceptionnelle d'un ou des établissements aquatiques pour des évènements indépendants de la volonté de l'association, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation annuelle.

Durant la période des petites vacances scolaires, les activités seront maintenues dans une moindre mesure en raison de l'organisation de stages ou de la prise de congés d'un ou des éducateurs.

L'association n'assurera pas d'activités durant le mois d'août afin de permettre aux éducateurs de prendre leurs congés d'été.

6 – Les groupes (ceci ne concerne que les activités de l'école de natation française et les compétiteurs de natation sportive, de natation artistique et d'eau libre)

Pour répondre au mieux aux attentes des nageurs, le NCC a créé des groupes de plusieurs niveaux.

Pour être admis dans les groupes, les nageurs doivent répondre à différentes exigences déterminées par notre éducateur, responsable technique, et les entraîneurs du club :

- Leur âge
- Leur niveau de nage
- Leur motivation à participer aux compétitions (engagement et performances).

Pour le groupe compétition, les performances devront être en accord avec les grilles de temps imposées par la fédération et le NCC.

Dans le cas d'une nouvelle adhésion, des tests sont effectués lors des premières semaines d'inscription qui permettront d'affecter l'adhérent(e) dans un groupe adapté. La date ou les dates de tests seront communiquées dès l'ouverture de la période d'inscription sur le site internet du club.

Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, il est impératif que le niveau de chaque groupe soit le plus homogène possible.

Suivant leur progression, certains nageurs peuvent changer de groupe en cours de saison, sur décisions de l'éducateur, responsable technique.

7 – Les horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont affichés (dans le hall d'entrée des établissements aquatiques Balsan'éo et Firmin-Batisse ainsi que sur le site internet du club).

Les nageurs doivent respecter les horaires, arriver 10 minutes avant (afin d'accéder dans les créneaux impartis aux vestiaires). Un retard de plus de 15 minutes ne sera pas accepté. Et le(la) nageur(se) ne participera pas à la séance.

De même, qu'après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour sortir des vestiaires. Il sera formellement interdit d'y jouer, de chahuter ou de manquer d'un quelconque respect des personnes et/ou des lieux.

8 – Organisation des entraînements

Lors des séances d'entraînements, chaque adhérent doit rejoindre immédiatement le groupe auquel il est affecté.

Chaque nageur doit respecter les remarques, les conseils, les instructions et les consignes de sécurité qui lui sont donnés par le ou les dirigeants habilités de l'association. L'entraîneur établit au début de chaque séance une fiche de présence au bord du bassin.

Seul l'entraîneur est amené à donner des instructions aux nageurs.

Toute absence prolongée (enfants mineurs) doit être signalée à l'équipe dirigeante par mail à l'adresse suivant entraîneursncc@gmail.com ou par tout autre moyen de communication.

Absences récurrentes aux entraînements :

Des absences prolongées non justifiées et répétitives aux entraînements pourraient entraîner des sanctions (exemple : un non-engagement à une compétition, un transfert dans un autre groupe...).

9 – Responsabilité et sécurité

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation ou de la Fédération Française Handisports. Par ailleurs, l'association a souscrit une assurance en responsabilité civile, assurance juridique. Il est cependant possible de souscrire à une assurance complémentaire (individuelle accident). Cette souscription est libre.

Les parents doivent assurer, avant de déposer leur enfant (mineur), de la présence des entraîneurs ou d'un dirigeant responsable du club, et doivent être présents à la fin de la séance ou à l'heure du retour fixée dans le cas de déplacement.

Une décharge devra être signée par chaque responsable légal de l'enfant mineur (autorisation de déplacement à cocher sur le bulletin d'inscription en ligne).

Les règles de sécurité sont à respecter dans les établissements de bains : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.

Les nageurs (et notamment les mineurs) ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur. Aucun adhérent n'a le droit de se mettre à l'eau sans la présence de son entraîneur et/ou du responsable technique (seuls habilités à surveiller ou à enseigner).

10 – Participation aux compétitions

Toute manifestation sportive, en dehors des entraînements réguliers, sera portée à la connaissance des nageurs par convocation individuelle remise en main propre et/ou transmise par courriel aux parents.

Cette convocation est considérée comme une sélection au sens entendu par les règlements généraux de la Fédération Française de Natation.

Tout adhérent ne pouvant pas se rendre à cette compétition, doit le signaler en amont à son entraîneur ou à un dirigeant de l'association dans les meilleurs délais.

Faute d'avoir été prévenu dans les délais mentionnés, le comité directeur pourra réclamer le remboursement de l'amende pour forfait ainsi que les frais d'engagements.

10.1 - Déplacements aux compétitions

Les représentants légaux pour les mineurs, qui acceptent que leur(s) enfant(s) participe(nt) aux compétitions peuvent être sollicités pour assurer le transport.

Le Club met à disposition son minibus pour la plupart des déplacements en compétition ; Les adhérents qui en bénéficieront devront s'acquitter d'une participation financière de 5 € pour tous déplacements sur un Meeting hors département, et de 2 € sur une compétition départementale.

10.2 - Déroulement des compétitions

Horaires et port de la tenue du club

Il est demandé aux nageurs de respecter les horaires des rendez-vous. Le nageur doit obligatoirement porter l'équipement aux couleurs du club (à minima : tee-shirt et bonnet) pendant la compétition pour représenter son club.

La tenue est choisie par les membres du comité directeur et peut être différente selon les années. Le club ne saurait être responsable des pertes ou vols lors des compétitions.

Une boutique proposant différents produits logotypés NCC est mise en ligne sur le site internet du club. Dans l'éventualité d'une commande importante, un échelonnement des paiements peut être envisagé.

A ce titre, il convient de signaler que la tenue (équipement aux couleurs du club) et le comportement de chacun et chacune doivent être irréprochables et correspondre aux règles édictées dans le présent règlement.

Lors des remises de récompenses et/ou podiums, il y a obligation de porter la tenue du NCC (à minima le tee-shirt).

Absence non motivée lors d'une compétition

Tout refus non motivé à participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement du club, entraînera systématiquement le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

Rôle des accompagnateurs

Au cours des compétitions, il est interdit de s'adresser directement aux officiels. Seule la personne désignée par le club pour cette compétition est habilitée à porter réclamation. Les enfants doivent impérativement rester avec leur entraîneur tout le temps du déroulement de la compétition. Les adultes doivent être un exemple pour les mineurs. A ce titre, toute intervention orale ou physique déplacée d'un adulte devant les enfants envers une autre personne (adulte ou mineure) n'a pas lieu d'être. L'adulte doit être maître de ses paroles et de ses actes. Toute attitude contrevenant à une bonne tenue sera retranscrite au comité directeur qui prendra alors les sanctions adéquates pouvant aller du simple rappel à l'ordre, à l'exclusion temporaire ou à l'exclusion définitive de l'adulte concerné.

10.3 – Déroulement des stages

Plusieurs stages ou journées multi activités vont être proposés durant les vacances scolaires moyennant une participation financière. Lors de ces animations, l'entraîneur se réserve le droit de les annuler à la dernière minute si le nombre de participants est insuffisant ou s'il constate des absences récurrentes malgré des inscriptions confirmées.

11 – Convention d'utilisation des établissements de bains

11.1 – Généralités

Rappel : les établissements de bains sont mis à disposition du Nautic Club de Châteauroux et donc à votre disposition par convention avec Châteauroux Métropole.

Au titre de leur adhésion au NCC, les adhérents ont accès aux établissements de bains uniquement lors des entraînements ou des événements organisés par le club.

En dehors de ces entraînements, les adhérents accèdent à la piscine dans les conditions générales établies par le gestionnaire de l'établissement, ceci impliquant notamment le paiement du prix d'entrée.

Le règlement propre à chaque établissement est consultable dans l'entrée de chaque structure.

11.2 – Hygiène

Il est rappelé que des consignes d'hygiène élémentaires, imposent une douche avant de rentrer dans l'eau.

11.3 - Rappel de quelques règles

Toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement sur lequel il évolue est tenue de se conformer aux présentes dispositions, ainsi qu'au règlement intérieur de la piscine. Elle reconnaît que sa seule présence sur le site établit qu'elle a pris connaissance du présent règlement et du règlement intérieur de la piscine et qu'elle en accepte les termes sans réserve et sans restrictions.

Pour accéder dans l'enceinte de la piscine, tout adhérent au NCC doit pouvoir établir son appartenance à l'association. Pour cela, une carte d'adhésion sera fournie chaque saison à l'adhérent. Elle comportera son nom, son prénom et son n° de licence.

Les enfants présents dans l'enceinte de la piscine, qui ne nagent pas, sont et demeurent sous l'entière responsabilité d'un adulte et doivent être accompagnés dans tous leurs déplacements.

Toute personne présente dans l'enceinte de la piscine est responsable de tous les dommages qui seraient causés, soit de son fait, soit de celui de la personne placée sous sa responsabilité ou sa garde, aux bâtiments, installations et matériels situés dans l'enceinte de la piscine, au personnel et membres de la piscine, et de manière générale, à tout tiers se trouvant dans les lieux.

Toute personne dans l'enceinte de la piscine est seule responsable de ses affaires personnelles entreposées ou utilisées dans les lieux, y compris dans les vestiaires, lesdits matériels et affaires étant reconnus se trouver toujours sous sa garde exclusive.

11.4 - Organisation dans les gradins

Les parents et/ou accompagnateurs, qui souhaitent rejoindre les gradins pendant les entraînements (durant les heures d'ouverture au public), doivent passer par l'accès réservé au public (passage par le hall principal d'entrée de la piscine).

Les parents et ou accompagnateurs doivent rester dans la zone délimitée des gradins, réservée à cet effet.

Les accompagnateurs ne doivent pas interpellier les entraîneurs durant les entraînements de natation. S'ils désirent rencontrer un entraîneur, ils peuvent s'adresser aux dirigeants qui se chargeront de relayer la demande. Le rendez-vous peut éventuellement être pris *via* le courriel : entraîneursncc@gmail.com .

11.5 - Organisation des vestiaires

Pour accéder aux vestiaires, les nageurs et accompagnateurs doivent obligatoirement passer par l'accès extérieur prévu à cet effet (entrée spécifique club, groupes, scolaires, compétiteurs). L'accès aux vestiaires se fait pieds-nus.

Une signalétique appropriée ou un membre bénévole posté à l'accueil informe et oriente les nageurs et accompagnateurs dans l'établissement. En aucun cas, il n'a pour mission de prendre en charge les enfants, notamment pour le déshabillage ou l'habillage de ces derniers.

Les enfants des différents groupes de l'école de natation française doivent attendre à la sortie des vestiaires leur prise en charge par un entraîneur avant de pénétrer sur le bord des bassins.

Il est fortement déconseillé d'y amener des objets de valeur. Le NCC ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

11.6 - Les accompagnateurs

Les accompagnateurs doivent emmener les enfants dont ils ont la responsabilité dans l'enceinte de la piscine. En aucun cas, ils ne doivent déposer leurs enfants sur le parking de la piscine sans vérifier que ces derniers sont bien pris en charge par leur entraîneur.

Les enfants sont pris en charge par les entraîneurs dès leur entrée dans l'enceinte de la piscine, à l'accueil (piscine Firmin-Batisse), à l'entrée des vestiaires (centre aquatique Balsan'éo). A l'issue de la séance, les entraîneurs n'étant plus responsables des mineurs, les accompagnateurs doivent impérativement les récupérer à l'accueil (piscine Firmin-Batisse), à la sortie des vestiaires (centre aquatique Balsan'éo).

Une décharge sera signée dès le début de chaque saison par le ou les parents responsables de mineurs, précisant ces points.

12 – Discipline et respect des valeurs du Nautic Club de Châteauroux

Les entraîneurs et les autres membres du comité directeur se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent non respectueux du règlement intérieur et des principes d'hygiène qui gèrent l'établissement.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur entraîneur et de respecter leur décision.

Les sanctions sont par ordre de gravité croissant :

- Avertissement verbal par l'entraîneur
- Avertissement écrit envoyé à l'adhérent majeur ou à l'autorité parentale pour les mineurs
- Convocation du nageur ou de l'autorité parentale (pour les mineurs) par les dirigeants du club
- Notification de l'exclusion temporaire ou définitive à l'adhérent majeur ou à l'autorité parentale pour le mineur par courrier recommandé.

13 – Hygiène, respect des lieux et obligations

Les règles élémentaires et de bon sens d'hygiène s'imposent à chacun, pour le respect des lieux et le bien-être de tous.

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur, et notamment les règles d'hygiène et de sécurité, affiché dans le hall de chaque établissement.

Tout manquement et/ou signalement répétitifs pourraient faire l'objet d'une remise en cause de l'adhésion par l'équipe dirigeante du NCC.

14 – Le RGPD (règlement général sur la protection des données) et le traitement des données au Nautic Club de Châteauroux – registre des traitements

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Article12>

Important

Comment sont traitées les informations collectées dans les formulaires d'inscription par le Nautic Club de Châteauroux dans la cadre du RGPD.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) ⁽¹⁾, qui est entré en application le 25 mai 2018, impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD. Les informations recueillies dans ce formulaire, sont exclusivement utilisées par le Nautic Club de Châteauroux. A ce titre, toute personne qui le souhaite peut avoir accès aux données qui la/le concernent. Ces formulaires font l'objet d'une saisie en interne dans un tableau simple (utilisation d'un tableur Excel). Le NCC communiquera par mail ou par téléphone avec ses adhérents, sauf avis contraire des intéressés.

Les adhérents disposent d'un droit d'accès, de mise à jour et de rectification pour toute donnée transmise au club.

<https://www.cnil.fr/fr/definition/traitement-de-donnees-caractere-personnel>

⁽¹⁾ Toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage ou destruction...).

Le Nautic Club de Châteauroux propose *via* son site internet un mode de paiement en ligne totalement protégé comme vous pouvez le rencontrer sur les grandes plateformes d'achat en ligne.

Nous avons opté pour ce mode de paiement afin de faciliter toutes les transactions de manière sécurisée. Aucune données pouvant conduire à un démarchage intempestif ne sont transmises même à l'établissement bancaire support des comptes de l'association.

15 – L'utilisation des réseaux sociaux

Le Nautic Club de Châteauroux utilise principalement deux réseaux sociaux : facebook et instagram.



natation-chateauroux.fr



@nauticclub.chateauroux

Ces réseaux sont alimentés uniquement par des personnes identifiées et habilitées par le comité directeur. Tout message publié par le NCC est sujet à une procédure de validation interne.

Lors de chaque inscription, l'adhérent peut prendre connaissance de l'utilisation des images sur lesquelles il apparaît. Une acceptation du droit à l'image individuelle est proposée dans le cursus d'inscription en ligne.

Aucun message, contraire à la déontologie du NCC ne sera accepté. Les modérateurs seront habilités à masquer ou à supprimer dans les plus brefs délais tout message pouvant porter atteinte à l'intégrité d'une personne ou à la réputation de l'association.

En cas de récidive, une capture d'écran sera enregistrée et des poursuites judiciaires seront engagées.

16 – L'esprit sportif

Le code du sportif :

- Connaître les règles du jeu et s'y conformer.
- Respecter les décisions des juges et arbitres.
- Respecter les adversaires, partenaires et officiels.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Être maître de soi en toute circonstance.
- Être loyal dans le sport et dans la vie.
- Être exemplaire, généreux et tolérant.

Ce code est inspiré de l'AFSVFP (association française pour un sport sans violence et pour le fair-play).

17 – Officiels

Les officiels ayant passé l'examen s'engagent à s'inscrire dans la mesure du possible au sein des jurys lors des compétitions auxquelles le NCC participe.

Il est rappelé que le NCC comme tous les autres clubs sont pénalisés par des amendes en cas de non-présentation d'officiels lors des compétitions.

Il faut donc rappeler que c'est un engagement, et qu'à ce titre, être officiel est une mission certes bénévole, mais qui doit s'inscrire dans la volonté d'assurer le bon fonctionnement du NCC.

Un tableau de suivi des présences est établi tout au long de la saison sportive.